France 20 nov. 2026

Réforme du crédit à la consommation (CCD2)

Depuis le 20 novembre 2026, de nouvelles règles encadrent le crédit à la consommation. Elles couvrent désormais les mini-crédits, les paiements fractionnés et les crédits jusqu'à 100 000 €. Seules les offres émises depuis cette date sont concernées.

DATE D'APPLICATION	QUI LE DEMANDE	À QUI VOUS RÉPONDEZ	NATURE DE LA DEMANDE
20 nov. 2026	Directive européenne transposée par ordonnance	ACPR et DGCCRF	Client, numérique, durabilité

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

- Financements spécialisés (concerné)
- Grand groupe bancaire (concerné)
- Banque de taille moyenne (concerné)
- Banque privée (selon le statut ou l'activité)

Fond plein : concerné. Pointillé : selon le statut ou l'activité.

REPÈRES

Le calendrier du texte.

18 oct. 2023	3 sept. 2025	2 déc. 2025	20 nov. 2026
Directive (UE) 2023/2225	Ordonnance n° 2025-880	Ordonnance n° 2025-1154, corrections	Application aux nouvelles offres

LE DÉTAIL

Ce qui change.

Le champ du crédit à la consommation s'élargit

ÉCHELLE NON PROPORTIONNELLE

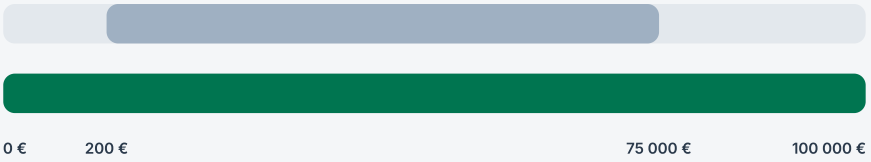

ENTRENT DANS LE CHAMP

- Mini-crédits de moins de 200 €
- Paiements fractionnés
- Crédits de moins de 3 mois
- Crédits de 75 000 à 100 000 €
- Location avec option d'achat

Offres émises avant le 20 novembre 2026 : les textes antérieurs continuent de s'appliquer.

Offres émises depuis le 20 novembre 2026 : le nouveau régime s'applique.

Les ordonnances 2025-880 et 2025-1154 transposent la directive (UE) 2023/2225. Le plafond du crédit à la consommation passe de 75 000 € à 100 000 €. Les paiements fractionnés, les mini-crédits et les découverts de plus de 200 € entrent dans le régime, avec analyse de solvabilité et information du client en cas de refus. Le taux d'usure s'applique désormais à la location avec option d'achat.

Seules les offres émises à partir du 20 novembre 2026 sont concernées : les contrats en cours restent régis par les textes antérieurs.

NOTRE LECTURE

Pendant des années, deux régimes vont coexister dans les mêmes portefeuilles. Les systèmes de gestion, la comptabilité et les contrôles devront distinguer les contrats selon la date de l'offre, et intégrer des produits jusqu'ici hors champ, comme le paiement fractionné.

CE QUE NOUS FAISONS

Adaptation des paramétrages et des schémas comptables des systèmes de financement, contrôle des nouveaux produits entrés dans le champ, mise à jour des reportings et des contrôles de conformité.

CCD2 | Crédit à la consommation | LOA

FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS→

POUR ALLER PLUS LOIN

Sources officielles.

Vie publique, ordonnance du 3 septembre 2025	https://www.vie-publique.fr/loi/300007-credit-la-consommation-ordonnance-du-3-septembre-2025
Service-public.fr, crédit à la consommation	https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N96
EUR-Lex, directive (UE) 2023/2225	https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2023/2225/oj
Ministère de l'Économie, 29 octobre 2026	https://www.economie.gouv.fr/node/3242738

Liens vérifiés le 23 novembre 2026.